

## *Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent*

### **Les lacs du Québec menacés**

Depuis plus de cinquante ans, la majorité des lacs du sud du Québec subissent un développement de la villégiature à un rythme qui s'est accéléré dans la dernière décennie. Or, la capacité de support de ces lacs est limitée. Il en résulte que plusieurs lacs étouffent, sont pollués et envahis par la végétation aquatique. En 2006, plus de 80 d'entre eux ont déclaré des épisodes de cyanobactéries qui rendent l'eau impropre à la consommation et à la baignade.

Selon la volonté du gouvernement du Québec, les municipalités et les acteurs locaux doivent se prendre en main pour protéger leur environnement lacustre.

#### ***Mais les municipalités ont-elles les outils nécessaires ?***

Ville de Lac-Sergent, petite municipalité du comté de Portneuf sise entre le lac Saint-Joseph (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et le lac Sept-Îles (Saint-Raymond), tente depuis bientôt trois ans à mettre en place des approches visant à protéger le lac Sergent.

De concert avec *l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent*, Ville de Lac-Sergent a modifié son cadre législatif pour contrer les apports en phosphore au lac. Il est, en effet, maintenant interdit d'utiliser quelque fertilisant que ce soit à l'exception du compost produit sur place. Tout projet de lotissement de six terrains ou plus doit mettre en place des mesures pour contrer les apports excédentaires en phosphore. La coupe d'arbres est fortement réglementée et limitée à une superficie de 500 m<sup>2</sup> pour l'établissement d'une maison. La naturalisation des rives est maintenant obligatoire sur 2 mètres de profondeur et le sera à 5 mètres en 2011. La tonte des pelouses est interdite dans cet espace. Un vaste programme de renaturalisation est enclenché pour l'été 2007 et un inspecteur vert spécialisé a été engagé pour la saison estivale.

L'utilisation de savons sans phosphate est fortement recommandée et un guide de bonne pratique a été distribué à tous les résidents du bassin versant.

Sachant que la capacité de support du lac est dépassée, un projet d'égout collecteur est actuellement à l'étude.

#### ***La problématique***

*L'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent* estime que Ville de Lac-Sergent a fait le maximum considérant les outils dont elle dispose.

Le bassin versant du lac Sergent comprend trois villes (Lac-Sergent, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Saint-Raymond) et deux MRC. Les impacts du développement viennent de l'ensemble du territoire et Ville de Lac-Sergent n'a pas juridiction sur la totalité du bassin versant.

Dans la *Politique nationale de l'eau*, adoptée en 2002, le gouvernement du Québec donnait cinq orientations sur plusieurs axes pour mieux gérer les ressources aquatiques du Québec et identifiait 57 engagements. Entre autres, il faut y noter la gestion par bassin versant, un support législatif pour

l'appliquer et des moyens financiers pour supporter les actions locales. Dans les faits, très peu a été fait. Les villes n'ont pas le moyen d'agir correctement à l'échelle de leur bassin versant pourtant la base de toute action bien orchestrée.

C'est bien connu que les éléments nutritifs, dont le phosphore, sont la principale source de vieillissement prématuré des lacs. Pour réduire l'apport en phosphore au lac, Ville de Lac-Sergent prône l'établissement d'un **réseau d'égout collecteur** pour suppléer aux problématiques des éléments épurateurs qui émettent du phosphore MÊME LORSQU'ILS SONT EN BON ÉTAT. Pourra-t-elle forcer les villes limitrophes à agir dans le même sens ?

*Aucun élément épurateur sur le marché résidentiel actuel n'offre la déphosphoration. Quoi que parfaitement conformes au Q2r8, les nouveaux systèmes avec bio-filtres ou bio-réacteurs, diffusent autant de phosphore dans la nappe phréatique qu'un système conventionnel. La technologie de déphosphoration est normalisée dans la norme Q2r8 et existe depuis 25 ans; cependant le MDDEP tarde de l'approuver. Pourquoi l'émergence de ces technologies n'est-elle pas une priorité au Québec? Dans un contexte où plusieurs lacs se meurent sous l'apport de phosphore, chaque nouvelle installation ou remplacement d'installation ajoute une pression additionnelle au plan d'eau.*

Faute de disponibilité de systèmes tertiaires avec déphosphoration ou d'alternatives de captation, **le Q2r8, pour toutes fins pratiques, nous force de polluer au lieu de dépolluer les lacs du Québec.**

### ***Solution 1 ... harmonisation de la réglementation***

Bien qu'elle puisse agir sur son territoire, elle n'a aucune emprise sur le territoire des villes limitrophes. Pour bien agir, l'harmonisation de la réglementation est nécessaire. Un effort de concertation doit s'établir entre les villes concernées mais aucun mécanisme officiel ne vient appuyer le processus dans l'application de la *Politique nationale de l'eau*. Le réseau d'égout devrait pouvoir s'étendre à l'ensemble du bassin versant ou des alternatives rencontrant les mêmes objectifs de dépollution devraient être installés. Les villes limitrophes ne ressentent pas l'urgence d'agir parce que le lac Sergent n'est pas sur leur territoire même si plusieurs de leurs citoyens y ont accès.

Il est aussi connu que les éléments nutritifs proviennent aussi de l'aménagement des terrains riverains du lac et de la limitation des coupes forestières dans le bassin versant.

Ville de Lac-Sergent a mis en place un projet de renaturalisation des rives et limite les coupes forestières à 500 m<sup>2</sup>. Pendant ce temps, de l'autre côté de la rue, Saint-Raymond n'a pas de règlement pour limiter les coupes et un déboisement de quelque quatre hectares a été effectué en toute légalité sans égard pour le développement durable dans le bassin versant. Un excès d'éléments nutritifs se déverse dans le lac Sergent et la rivière Portneuf.



Coupe à blanc récente de quelque 4 hectares de forêt à proximité du lac Sergent.



Le sol mis à nu libère le phosphore responsable de la croissance des algues et des cyanobactéries. De plus, l'érosion contribue à l'ensablement et l'envasement du lac.

## ***Solution 2 ... plus de force aux organismes de surveillance***

Face à un apport supplémentaire de taxes, les villes ont tendance à accepter des projets de développement qui ne rencontrent pas toujours les objectifs de protection de l'environnement aquatique. Dans des cas litigieux, des promoteurs fortunés utiliseront tous les stratagèmes pour établir leur projet et faute de moyens adéquats, les villes ont tendance à les accepter pour éviter des poursuites judiciaires.

Comme dans la loi de l'assurance automobile, les poursuites contre les villes et les organismes de surveillance ne devraient pas être autorisées en matière d'environnement. Les ressources aquatiques sont un bien commun et nul ne devrait avoir le droit d'en disposer à ses propres fins.

Les petites villes et les associations de surveillance n'ont pas les ressources pour se défendre contre des attaques de riches propriétaires. Même s'il n'y a pas de droit acquis à la pollution, les moyens pour contrer le phénomène ne sont pas adéquats.



Une nouvelle construction au lac Sergent. Tout semble être au rendez-vous : Coupes de la végétation naturelle et remblai dans la rive et le littoral, élément épurateur non conforme (installé dans la zone inondable et la nappe phréatique), perte d'un milieu humide et route d'accès à la résidence au dessus du cours d'eau.

Toutes sortes de stratagèmes viennent contourner le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q2r8) et la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* : coupe dans la rive, remblai dans le littoral, élément épurateur dans l'eau, perte du milieu humide, etc. Les petites municipalités n'ont pas les ressources financières et techniques

pour élaborer des règlements efficaces sur leur territoire. Qui plus est, dans beaucoup de secteur, elles n'ont pas le pouvoir de légiférer de façon plus sévère des règlements existant.

*Les règlements actuellement en vigueur devraient pouvoir être appliqués avec plus de rigueur sous l'influence d'experts compétents et sans risque de poursuite. Ils devraient tenir compte des nouvelles problématiques environnementales. À cet égard, le MDDEP devrait jouer un rôle plus déterminant.*

## **Conclusion**

Les lacs sont une grande ressource et de plus en plus, les résidents y voient des écosystèmes fragiles qu'il faut protéger. Des efforts importants y sont consacrés. Puisque les bassins versants des lacs touchent souvent plusieurs villes, une harmonisation des efforts des citoyens et de la réglementation municipale s'impose.

Le gouvernement du Québec devra planifier adéquatement la mise en œuvre de sa *Politique nationale de l'eau*, favoriser le développement de nouvelles technologies de traitement des eaux usées avec déphosphoration et revoir certains règlements dont le Q2r8.

Ville de Lac-Sergent et ses citoyens ont mis en place beaucoup d'action pour sauver leur lac, elle doit maintenant disposer des outils pour agir à l'échelle du bassin versant.

## *Idées maîtresses*

- ✓ *Les lacs vieillissent de façon prématurée à cause des apports excessifs en éléments nutritifs et notamment en phosphore.*
- ✓ *Plusieurs villes agissent mais sont limitées dans leur action par le manque d'harmonisation des règlements des différentes juridictions dans leur bassin versant.*
- ✓ *Les règlements en vigueur ne sont pas toujours appliqués.*
- ✓ *Certains règlements devraient être révisés pour s'ajuster aux nouvelles situations, aux nouvelles connaissances et nouvelles technologies.*
- ✓ *Les villes et les organismes de surveillance sont des cibles de poursuite pour avoir dénoncé des pratiques contraires à la protection de l'environnement.*

## *Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent*



# APPELS

**un lac en santé  
sans compromis**